



MINISTERE DES ARMEES

MINISTERE DE LA SECURITE ET  
DE LA PROTECTION CIVILE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

DECRET N° 2023-042 /PR  
portant nomination dans le corps  
des magistrats militaires du Togo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre des armées, du ministre de la sécurité et de la protection civile et du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-1 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;

Vu la loi n° 2016-008 du 21 avril 2016 portant nouveau code de justice militaire modifiée par la loi n° 2023-001 du 9 janvier 2023 ;

Vu la loi n° 2023-002 du 9 janvier 2023 portant statut des personnels et auxiliaires des juridictions militaires ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012, relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-76/PR du 28 septembre 2020, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le conseil des ministres entendu,

## DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés dans le corps des magistrats militaires du Togo, les personnes dont les noms suivent, titulaires du diplôme de magistrat :

1. Colonel AKOBI Messan, officier supérieur de gendarmerie ;
2. Lieutenant-colonel DADJO Ograbako, officier supérieur des Forces Armées Togolaises ;
3. Lieutenant-colonel MELEOU Kpatchaa, officier supérieur de gendarmerie ;
4. Lieutenant-colonel BIDE Akawilou, officier supérieur de gendarmerie ;
5. Capitaine BANAWAÏ Tchilabalo Manibessouwè, officier subalterne des Forces Armées Togolaises ;
6. Capitaine ESSENOUWA Komla Alontondji, officier subalterne des Forces Armées Togolaises ;
7. Capitaine KATAYA Essouwè, officier subalterne des Forces Armées Togolaises ;
8. Commissaire de police SAMON M'Sisme Naranane.

**Article 2 :** Le ministre des armées, le ministre de la sécurité et de la protection civile et le garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 AVR 2023



Le Président de la République

**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Victoire Sidémeho TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de la sécurité  
justice et de la protection civile

**SIGNE**

**Damehame YARK**

Le garde des sceaux, ministre de l a  
et de la législation

**SIGNE**

**Kokouvi AGBETOMEY**



Pour ampliation,  
Le ministre, secrétaire général  
de la Présidence de la République

  
**Ablamba Ahoéfavi JOHNSON**